

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE

Séance du 25 Octobre 2022  
Délibération n°DEL-2022-64

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 19/10/2022

Date d'affichage : 19/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 Octobre à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

**Présents :** Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Monsieur Didier AZNAR, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur GIRARD Jack, Madame POREAU Sylvie, Madame ORNIA Katrine, Monsieur DELATTRE Aymeric

**Procurations :** Madame Marie-Diane ALLEMAND à Monsieur Didier AZNAR, Madame Amandine MARILLER à Monsieur Jack GIRARD, Monsieur Jérôme JUSSEAUME à Madame Sylviane GISSINGER, Monsieur Vincent LEVANTERI à Monsieur Gérald MISSOUR

**Absents excusés :** Madame VINCENT Anne-Marie, Madame MORGAT-BEULIN Monique, Monsieur ALLAINE Franck

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

### **Objet de la délibération :**

**LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) RELATIF AUX DEVELOPPEMENTS DE PROJETS PHOTOVOLTAIQUES EN TOITURE ET OMBRIERE [...]**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) ou appel à projets (AAP) présente pour une personne publique soumise à la commande publique de proposer des projets dans lesquels elle trouve un intérêt sans pour autant que le projet réponde à un besoin exprimé précisément.

Afin de susciter la plus grande appétence pour ces projets, les personnes publiques organisent ce type de démarche collaborative au travers de procédures ad hoc, usuellement appelées appels à manifestation d'intérêt (AMI) ou appels à projets (AAP).

L'appel à manifestation d'intérêt vise à mutualiser les projets photovoltaïques en toitures et en ombrières pour :

- Faciliter le développement des projets et provoquer des effets de leviers ;
- Susciter l'intérêt d'opérateurs économiques en capacité de développer les projets ;
- Mettre en lumière la volonté du territoire de s'engager dans la transition énergétique.

L'objectif recherché étant de constituer un volume conséquent de projets photovoltaïques.

Il est proposé au conseil municipal de procéder au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt dans le cadre de la réalisation de l'installation de panneaux photovoltaïques en ombrières et sur toitures.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) **DECIDE** le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) dans le cadre de la réalisation de panneaux photovoltaïques en ombrières et en toiture.

2°) **DIT** que l'association CleanTech Vallée est chargée de recenser les projets au sein des communes adhérentes de la communauté de communes, réaliser les pré-visites techniques pour s'assurer de la faisabilité du projet et d'établir le cahier des charges.

3°) **DIT** que la communauté d'agglomération est chargée de lancer l'appel à manifestation d'intérêt.

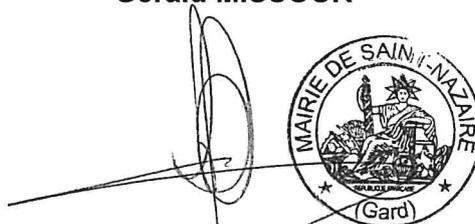
4°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

**ONT VOTE :**

- **POUR : 12**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Et ont signé les membres présents,  
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

**Le Maire,  
Gérald MISSOUR**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois**